

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 094/26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11,
Vu la délibération n°020/26 du conseil municipal en date du 31 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;
Considérant la proposition de l'association des APF France handicap 71 œuvrant dans le domaine du handicap ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Baptiste GOUYON, Directeur du Pôle APF France Handicap 71, domicilié :
est nommé membre du Conseil d'Administration du CCAS en tant que représentant des associations de personnes handicapées, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

Madame la directrice générale des services et Madame la présidente du CCAS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la commune conformément aux dispositifs des articles L.2122-29 et L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône.

Notification :

- A M. Jean-Baptiste GOUYON.

Fait à SAINT REMY, le 20 avril 2026

Florence PLISSONNIER

Maire



